

Délibération n°42 du Conseil municipal du 30 juin 2022 - Modification du tableau des effectifs autorisés : Gestion de la carrière et de la mobilité – Transformation d'un poste au sein des Parcs et Jardins et modification de la quotité de temps de travail d'un poste du conservatoire.

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

VU sa délibération n° 44 du 6 février 2020 portant approbation du tableau des effectifs autorisés arrêté au 31 décembre 2019 ;

VU la délibération n° 31 du 14 avril 2022 portant les dernières modifications au tableau des effectifs autorisés ;

VU le tableau des effectifs autorisés ;

VU l'avis du comité technique du 9 juin 2022 régulièrement convoqué ;

CONSIDERANT la volonté de promouvoir la carrière des agents et de répondre aux besoins des services ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte ces modifications à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

**Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Adopte par	44 voix	Unanimité
Présents ou représentés	44 voix	
Exprimés	44 voix	
Pour	44 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : CONFIRME la modification du tableau des effectifs autorisés :

- Pour tenir compte du besoin de recrutement sur un poste vacant :

- Création d'un poste de la façon suivante :
 - 01 poste d'adjoint technique à temps complet affecté à la Direction des Parcs et Jardins
- Suppression d'un poste de la façon suivante :
 - 01 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe affecté au sein de la Direction des Parcs et Jardins

- Pour tenir compte du besoin de recrutement pour le Conservatoire de la Direction des Affaires Culturelles – Mise à jour quotité de travail :

Délibération n°42 du Conseil municipal du 30 juin 2022 - Modification du tableau des effectifs autorisés : Gestion de la carrière et de la mobilité – Transformation d'un poste au sein des Parcs et Jardins et modification de la quotité de temps de travail d'un poste du conservatoire.

CREATION	SUPPRESSION
01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 2h45 (professeur de Hautbois)	01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 2h30 (professeur de Hautbois)

ARTICLE 2 : PRECISE que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle ;

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions ;

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au Comptable public



Le Maire

Stéphane Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **06 JUIL. 2022**

Affiché le : **08 JUIL. 2022**